

La compagnie Van-Action (2005) Inc. garantit, au premier acheteur de ce produit, la réparation ou le remplacement, à sa discrétion, de toute pièce rendue inutilisable dû à un vice de matériau ou de fabrication. Cette garantie couvre, selon l'usage, jusqu'à la plus courte des deux échéances décrite ici, soit 3 ans ou 60 000 km pour l'utilisation personnelle et de 2 ans ou 100 000 km pour l'utilisation commerciale :

- La réparation des composantes métalliques structurales du plancher abaissé et des extensions de portes. Ces composantes sont garanties contre les dommages causés par la perforation due à la rouille. La rouille de surface n'est pas couverte.
- Le coût des pièces conçues ou intégrées par Van-Action (2005) inc. dans une conversion (tuyaux d'échappement, filage électrique, etc.)
- Les frais de main d'oeuvre pour le remplacement de ces pièces.

La garantie des pièces d'origine modifiées par Van-action (2005) inc. est selon la plus courte des échéances suivantes:

- de 3 ans ou 60 000 km suivant la conversion pour un véhicule à usage personnel
- de 2 ans ou 100 000 km suivant la conversion pour un véhicule à usage commercial
- un âge maximal de 6 ans suivant la mise en service originale du véhicule ou un kilométrage d'origine maximal de 120 000 km

Indépendamment des échéances mentionnées, la garantie minimale applicable suivant la conversion du véhicule est de 1 an ou 20 000 km, selon la plus courte des échéances.

À titre indicatif seulement, les pièces d'origine modifiées par Van-action (2005) inc. peuvent être (mais ne se limitent pas à) des composantes d'échappement, des composantes du système de climatisation, des composantes de motorisation de portes coulissantes, etc.

La garantie couvrira les frais de main d'oeuvre pour le remplacement de ces pièces.

Les équipements d'adaptation installés par Van-Action (2005) Inc. afin de satisfaire aux besoins particuliers d'un usager sont couverts selon les termes de la garantie du fabricant de ces équipements.

Toutes les réparations effectuées par Van-Action (2005) Inc. à l'extérieur de la période de garantie décrite plus haut sont couvertes pour la plus courte des deux périodes suivantes; 3 mois ou 5 000 kilomètres.

À moins d'une autorisation préalable, tout travail de réparation sous garantie doit être effectué par un concessionnaire autorisé Van-Action (2005) Inc. **En cas d'urgence et si le service d'un concessionnaire Van-Action (2005) Inc. n'est pas disponible, le propriétaire du véhicule doit communiquer avec Van-Action (2005) Inc. pour recevoir une autorisation avant le début de toute réparation.** Van-Action (2005) Inc. se réserve le droit de limiter l'étendue des réparations. La réparation ou le remplacement non autorisé de pièces par quelqu'un d'autre qu'un concessionnaire Van-Action (2005) Inc. n'est pas couvert par cette garantie. Van-Action (2005) Inc. se réserve aussi le droit d'exiger le retour des pièces défectueuses pour fins d'inspection avant de payer toute réclamation.

Cette garantie est transférable si la vente du véhicule survient durant la période couverte par la garantie seulement si Van-Action (2005) Inc. en est avisé par écrit dans les 30 jours suivants la date de la vente et accuse réception d'un tel avis. Un tel avis à Van-Action (2005) Inc. doit inclure : la date du premier achat, le nom et l'adresse du vendeur, le nom et l'adresse de l'acheteur, la date de vente, une copie du titre de transfert, la copie des inspections mécaniques effectuées sur la conversion, le Numéro d'Identification du Véhicule et la lecture de l'odomètre.

Van-Action (2005) Inc. se réserve le droit, en tout temps, de discontinuer les modèles ou les options, de changer les spécifications, les matériaux, l'équipement ou la conception sans préavis ni obligation de sa part.

Cette garantie tient lieu de toute autre garantie exprimée ou implicite. Vous devez vous référer à la garantie du fabricant original du véhicule pour connaître la couverture relative à l'équipement original du véhicule.

Cette garantie ne couvre pas :

- Tout dommage causé par un accident, par les risques routiers, par un mauvais usage, par une négligence de l'entretien ou un entretien inadéquat, par le non-respect des procédures relatives au remorquage ou au levage, par le non-respect de toute instruction prescrite au mode d'emploi ou par l'omission d'arrêter le véhicule et son moteur suivant l'apparition d'un témoin lumineux ou autre indiquant une défectuosité.
- Les frais de remorquage, les pertes financières ou les dépenses telles que la perte de l'usage du véhicule, les désagréments, les frais de remisage, les pertes de temps et de revenu, les frais de location d'un véhicule de remplacement, les frais de logement, de nourriture et autres frais de déplacement, etc.
- Les frais de diagnostic ou de dépiage d'une durée excédant celle spécifiée dans le document « *Échelle des coûts admissibles* » à moins d'une autorisation spécifique à cet effet.
- Les frais d'entretien.

Cette garantie est nulle si :

- La conversion a été entretenue ou réparée par une personne autre qu'un concessionnaire autorisé Van-Action (2005) Inc. ou par une personne non autorisée par Van-Action (2005) Inc. à effectuer de telles réparations ou entretien.
- La conversion a subi une quelconque modification ou altération de sa conception originale sans une autorisation écrite de Van-Action (2005) Inc.
- La conversion n'a pas été inspectée ni entretenue par un concessionnaire Van-Action (2005) Inc. selon l'entretien recommandé que l'on retrouve dans le Manuel du propriétaire.

Note : Les termes de la garantie des systèmes de carburation au gaz propane, lorsqu'installés par Van-Action (2005) Inc., diffèrent de ceux décrits plus haut et sont détaillés dans le document « *Garantie du système de carburation au gaz propane liquéfié* ».

Limited warranty



Van-Action (2005) Inc. warrants, to the original purchaser of this product, the repair or the replacement, at its option, of any part that fails by reason of defective material or workmanship. This warranty covers, depending on the type of usage, for either 3 years or 60 000 km (first occurrence) for personal use or 2 years or 100 000 km (first occurrence) for commercial use:

- The repair of the structural metal components of the lowered floor and bottom door extensions. These components are warranted for “rust through” damage. Surface rust is not covered.
- The cost of components designed and/or integrated by Van-Action (2005) Inc. in the basic conversion (exhaust pipe, muffler (when applicable), fuel tank (when applicable), electrical wiring, pneumatic suspension components, etc.).
- The labour cost for the replacement of the above mentioned parts.

The warranty of OEM components modified by Van-Action (2005) inc. is according to the first occurrence of the following:

- 3 years or 60 000 km after conversion for personal use
- 2 years or 100 000 km after conversion for commercial use
- A maximum of 6 years following the original vehicle in-service date or a maximum original mileage of 120 000 km

Nonetheless the above limitations, a minimum warranty period of 1 year or 20 000 km (first occurrence) is provided following the conversion of the vehicle.

As a reference only, OEM parts modified by Van-Action (2005) Inc. may be (but are not limited to) exhaust, air conditioning or power sliding door system components, etc.

The warranty will cover the labour cost for the replacement these parts.

Adaptive equipment manufactured by others and installed by Van-Action (2005) Inc. in order to meet the specific needs of a user is covered according to the terms of each equipment manufacturer's warranty.

Repairs done by Van-Action (2005) Inc. outside the warranty period defined above are covered for 3 months or 5000 km, whichever occurs first.

Unless proper authorization has been obtained prior to the repair, all warranty repair work must be performed by an authorized Van-Action (2005) Inc dealer. **In case of emergency, and if service from a Van-Action (2005) Inc. dealer is not readily available, it is the owner's responsibility to contact Van-Action (2005) Inc. to obtain authorization prior to doing any repair.** Van-Action(2005) Inc. reserves the right to limit the extent of those repairs. Unauthorized repairs or parts replacement by someone other than an authorized Van-Action (2005) Inc. dealer is not covered by this warranty. Van-Action (2005) Inc. also reserves the right to require that defective parts be returned for inspection prior to paying warranty claims.

This warranty is transferable upon the sale of the vehicle within the warranty period only if Van-Action (2005) Inc. is notified in writing within 30 days of the date of sale, and acknowledges such notification. Notification to Van-Action (2005) Inc. shall include: date of original purchase, name and address of seller, name and address of buyer, date of sale, copy of “title transfer”, copy of the mechanical inspection report of the conversion, Vehicle Identification Number and odometer statement.

Van-Action (2005) Inc. reserves the right to discontinue models or options, change specifications, materials, equipment or design at any time without notice and without incurring obligations.

This warranty is in lieu of any other warranty expressed or implied. Refer to vehicle manufacturer's warranty for coverage on original vehicle equipment.

This warranty does not cover:

- Damage caused by an accident, road hazard, misuse, lack of proper maintenance or improper maintenance, failure to follow towing, hoisting or other operating instructions and damage subsequent to the failure of stopping the vehicle and its engine following any indication of a malfunction from a warning light or else.
- Towing expenses, economic losses or expenses such as loss of vehicle use, inconvenience, storage, loss of time or revenue, replacement vehicle rental expenses, lodging, meals or other travel expenses, etc.
- Diagnostic or troubleshooting fees beyond the amount of time specified in the document titled “*Labour scheduled allowance*”, unless specifically authorized otherwise.
- Regular maintenance fees.

This warranty is void if:

- The conversion has been maintained or repaired by someone other than an authorized Van-Action (2005) Inc. dealer or by a person not authorized by Van-Action (2005) Inc. to perform such maintenance or repair.
- The conversion has been modified or altered in any respect from its original state without written authorization from Van-Action (2005) Inc.
- The conversion has not been inspected or maintained by an authorized Van-Action (2005) Inc. dealer according to the maintenance schedule found in the *Owner's manual*.

Note: The terms of the warranty for the Alternative (Propane) Fuel System, when installed by Van-Action (2005) Inc., are different than those described in this document and are defined in the document titled “*Alternative Fuel System warranty*”.